

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Mathiasin, Mme Benin et M. Hammouche

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« moins »,

le mot :

« plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une surreprésentation des représentants de l'État au conseil d'administration de l'agence.